

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2025/DELIB/061

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Structure multi-Accueil
modification du
règlement de
fonctionnement*

Rapporteur :
Isabelle LATARD

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Jean-Baptiste SAVIN et Jean-François NORMANI.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière date du 25 septembre 2024.

Vu la nécessité de se conformer à la réglementation, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur, et plus particulièrement sur la partie suivante :

6 – Participation financière des familles

➤ La facturation

- Un système d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants par pointage sur tablette est mis en place conformément à la réglementation afin d'établir la facturation mensuelle. Les parents sont tenus de pointer dès l'entrée dans la structure et au moment de la sortie avec l'enfant. Toute absence de pointage ou erreur de manipulation entrainera automatiquement un enregistrement sur la base des heures prévues au contrat.

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, n°2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, n°2018/DELIB/011 du 8 février 2018, n°2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, n°2019/DELIB/059 du 25 septembre 2022, n°2022/DELIB/073 du 13 décembre 2022, n°2023/DELIB/044 du 26 septembre 2023 et n°2024/DELIB/043 du 25 septembre 2024, portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

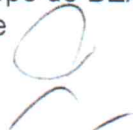
Vu l'extrait du projet de règlement présenté avec les modifications envisagées,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les modifications, ci-dessus mentionnées ainsi que la mise à jour de l'ensemble du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et dire que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance



Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

